

AIDE FINANCIERE

«FIRMINY-AMELIORATION DE L'HABITAT»

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

1. Descriptif

La commune de Firminy financera les travaux d'isolation ayant pour but de réduire les consommations d'énergie de l'habitat ancien (logements construits avant le 1^{er} janvier 2005) et la production de chaleur renouvelable (bois et solaire) pour l'eau chaude et le chauffage du logement.

2. Objectifs

L'objectif de cette aide est de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes qui permettent de réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager le développement des filières renouvelables pour la production de chaleur dans le logement.

L'action devra permettre de réduire la consommation d'énergie des logements anciens, et de développer les énergies renouvelables pour la production de chaleur dans le logement.

3. Bénéficiaires et travaux éligibles

3.1. Bénéficiaires

Elle concerne les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs privés.

L'action concerne exclusivement les logements dont les occupants sont en résidence principale situés sur la Ville de Firminy. Seuls les logements construits avant le 1^{er} janvier 2005 sont éligibles.

Les aides sont attribuées selon des critères techniques dans la limite de l'enveloppe prévue par la Ville de Firminy.

3.2. Dépenses éligibles

Cette aide de la Ville de Firminy portera sur les travaux suivants :

- Isolation des murs
- Isolation de la toiture
- Isolation des planchers bas
- Changement des menuiseries (fenêtres, portes)
- Mise en place d'une ventilation performante
- Installation d'un appareil de chauffage au bois
- Installation d'une chaudière à condensation (gaz ou fioul)
- Installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage

3.3. Conditions de performance obligatoires

Postes de travaux :		Performances	Autres conditions	Coût des travaux TTC
Isolation Toiture	Combles perdus	$R \geq 8$ (m ² .k/W)	Isoler toute la toiture€ m ²
	Rampants (pentes de toit)	$R \geq 6.25$ (m ² .k/W)		
	Toiture terrasse	$R \geq 5$ (m ² .k/W)		
Murs	Façade ou pignon	$R \geq 4.3$ (m ² .k/W)	Isoler + de la moitié des murs€ m ²
Sol	Plancher bas ou local non chauffé	$R \geq 3.15$ (m ² .k/W)	Isoler tout le plancher bas€ m ²
Fenêtres	fenêtres, porte-fenêtres et portes donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1,2$ et $S_w \geq 0,3$ $U_w \leq 1,5$ et $S_w \geq 0,36$ $U_d \leq 1,5$ (porte d'entrée)	Remplacer au moins la moitié du nombre de fenêtres existantes€ Nombre d'ouvertures :
Ventilation	Ventilations mécaniques	VMC double flux ou VMC hygroréglable B	€
Appareil de chauffage central au bois	Chaudière buche, granulé, ou plaquette	Classe 5 de la norme NF EN 303.5.	€ kW
Appareil indépendant de chauffage au bois	Poêle à buche, poêle à granulé, insert	Rendement énergétique > à 70% Concentration CO ≤ à 0,3% Indice environnemental ≤ 2	Pour les poêles norme NFEN13240 ou 14785 ou 15250 Pour les inserts norme NFEN12815€kW
Chaudière à condensation	gaz	Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) > 90%	€kW
Pompe à chaleur	Air/eau, eau/eau ou air/air	Rendement énergétique	€ m ²
Eau chaude et chauffage solaire	Installation solaires thermiques	Certification CSTBat ou solarKeymark des capteurs	€m ²

3.4. Conditions de mise en œuvre des travaux

L'aide de la ville de Firminy est uniquement valable si les travaux sont effectués par un professionnel labellisé *Reconnu Garant Environnement* (RGE).

Vous pouvez trouver des adresses de professionnels RGE triés par corps de métier et par proximité de votre domicile sur le site gouvernemental « Rénovation Info Service » :

<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

3.5 Recommandations sur les matériaux

En construction comme en rénovation l'utilisation de matériaux génère une consommation d'énergie grise (contenue dans le matériau) et de ressource, des impacts environnementaux et sanitaires plus ou moins importants. Cet impact est fonction de l'origine du produit, de son mode de fabrication, de la mise en œuvre, et de son traitement en fin de vie.

Ce cahier des charges vise de façon simple et didactique, à garantir une bonne qualité environnementale des produits utilisés en s'appuyant sur leur composition, leur provenance ou leur mode d'utilisation.

Une aide sera apportée aux porteurs de projets pour les accompagner dans leurs choix de matériaux.

3.5.1 Les postes de travaux et les matériaux

Poste	Matériaux éligibles recommandés
Isolation thermique	Isolants organiques ou issus du recyclage , matériaux bio sources : chanvre ,ouate de cellulose...
Renouvellement ou rénovation des ouvertures	Ouvertures sur châssis bois certifié et non exotique ou aluminium
Revêtements intérieurs	Présence d'un label environnemental européen Présence de garanties de faibles émissions
Revêtements extérieurs	Matériaux d'origine végétale ou minérale

Les devis et les données techniques sont à fournir pour permettre l'appréciation de la véracité des performances déclarées, et pour appréhender la démarche et les choix du porteur de projet.

3.5.2 Des matériaux sont à éviter

- Les produits d'isolation ou de revêtement composés majoritairement de produits dérivés du pétrole
- Produits d'isolation obtenus par fusion de roche ou de sous produit de la sidérurgie
- Produits de transformation fortement émetteurs de composés organiques volatils,
- Bois exotiques et bois non certifié

4. Montants d'aide

POSTE 1	AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE	Isolation-changement des menuiseries- Ventilation Mécanique Assistée	30%du montant HT restant à charge (plafond 2000€)* 20% si matériaux non biosourcés ou si pvc pour menuiserie	Bouquet de travaux comprenant poste 1+poste2
POSTE 2	EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIE	Remplacement de chaudière, pompe à chaleur, solaire, biomasse, poêle, foyer fermé, insert cheminée)	30%du montant HT restant à charge (plafond 2000€)*	30%du montant HT restant à charge (plafond 4000€)

Dans un bouquet de travaux incluant les 2 postes, l'aide versée sera de 30% du montant total (HT)des travaux restant à charge dans la limite d'un plafond de 4000€ par logement et par demandeur sur une durée de 3 ans (à partir de la signature du premier dossier de versement et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours).

5. Etapas à suivre modalités d'attribution

Cette opération est lancée en partenariat avec l'Espace Info Energie de la Loire qui apportera un avis sur l'aspect technique des dossiers lors de leur instruction.

Des permanences ont organisées tous les 4èmes vendredi après-midi de chaque mois à la mairie de Firminy. Le rendez-vous se prend au standard de l'Espace Info Energie au 04.77.41.41.25 et peut avoir lieu à Saint Etienne ou à Firminy lors de la permanence mensuelle.

La ville de Firminy s'assurera, dans un second temps, que les travaux envisagés et validés par l'Espace Info Energie n'entrent pas en contradiction avec les règles d'urbanisme de la ville (menuiseries PVC, sortie chaudière en façade...).

Récapitulatif des étapes à suivre :

Etape 1 : Contacter l'Espace Info Energie de la Loire ou la Mairie de Firminy pour retirer un dossier de demande de subvention.

Etape 2 : (facultative) : Prendre rendez-vous avec l'Espace Info Energie de la Loire pour étudier votre dossier et bénéficier de conseils gratuits sur les autres possibilités de financements et sur les solutions techniques à votre disposition.

Etape 3 : Retourner le dossier COMPLET de demande de subvention complété à l'Espace Info Energie de la Loire à l'adresse suivante :

**Espace Info Energie de la Loire
MDHL
20 Rue Balay
42000 Saint-Etienne**

Etape 4 : Mail envoyé par la ville de Firminy : accusé réception du dossier de subvention

Etape 5 : Faire passer la **facture acquittée et signée** des travaux à l'Espace Info Energie de la Loire

**Espace Info Energie de la Loire
MDHL
20 Rue Balay
42000 Saint-Etienne**

Etape 6 : courrier de la ville de Firminy : attribution de la subvention et versement de la subvention

6. Engagements du candidat

Les particuliers sélectionnés bénéficieront d'une subvention de la commune.

En contrepartie, les candidats devront s'engager à accepter :

- la mise en œuvre de solutions techniques performantes, cf : choix de matériaux
- la transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers le référent de l'Espace Info Energie,
- de répondre à une enquête de satisfaction (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...),
- la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication.
- La prise de contact avec le service urbanisme pour compléter l'attestation préalable de travaux
- Attestation sur l'honneur concernant les autres aides en cours d'attribution pour ces travaux

7. Versement de la subvention

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux dans les douze mois. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation de la facture avec mention « acquittée » et visée par l'installateur comme étant réglée ainsi que les documents urbanismes en vigueur pour les travaux visibles en façade. A défaut de présentation de la facture acquittée dans le délai imparti, la subvention deviendra caduque. La caducité de la subvention sera confirmée par écrit au bénéficiaire par la ville.

SIGNATURE du demandeur

(avec mention écrite « lu et approuvé »)

DATE :